

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **SVL-008**

de la société **SERVALESA SL**

enregistrée sous le n° 2020-0490

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **SERMECUM**.

Pour la délivrance d'un avis favorable à la mise sur le marché  
à la demande des autorisations  
de mise sur le marché

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

### Informations générales

Noms du produit	SVL-008 SERGOMIL L60 SERMECUM
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	SERVALESA SL Polígono Industrial Ingruinsa Avenida Jerónimo Roure, Parc. 45 46520 Puerto de Sagunto VALENCIA ESPAGNE
Classe - Type	Matière fertilisante – Solution liquide de dérivés de saccharose et de sulfate de cuivre
Etat physique	Solution liquide à diluer
Numéro d'intrant	294-2017.01
Numéro d'AMM	1180403

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

**28 FEV. 2020**

Pour le directeur général et par délégation  
*La directrice des autorisations*  
*de mise sur le marché*

  
Marie-Christine de GUENIN